



Pavilly



DICRIM

**Dossier d'information communal
sur les risques majeurs**



DOCUMENT À CONSERVER

**Commune
de Pavilly
Edition
2019**

Le mot du maire



Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à PAVILLY : inondation, mouvement de terrain , transport de matières dangereuses et

intempéries.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'Etat vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet.

Le Maire,
François TIERCE

Sommaire

Le Dicrim	p.3
Le Risque inondation	p.4
Les Cavités souterraines	p.6
Les Risques météorologiques	p.7
Transport de matières dangereuses	p.8
Moyens d'alerte et Informations.....	p.10
Consignes et Kit de survie	p.11
Cartographie des risques	p.12

Le DICRIM ?

Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour but d'informer la population sur les risques existants et les moyens de s'en protéger.

CADRE RÉGLEMENTAIRE:



L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. » Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

LA COMMUNE DE PAVILLY EST CONCERNÉE PAR 3 RISQUES MAJEURS : INONDATIONS, CAVITÉS SOUTERRAINES ET TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES. LA COMMUNE EST AUSSI EXPOSÉE AUX DIFFÉRENTES INTEMPÉRIES (TEMPÊTES, GRÊLE, NEIGE, ETC.).

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Le Plan communal de sauvegarde (PCS), élaboré par la commune, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. **La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.**



Le Risque Inondation

DÉFINITION DU RISQUE :

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux.

À PAVILLY :

L'inondation peut se traduire par :

- ✓ des phénomènes de ruissellement torrentiel et coulées de boue provenant des plaines agricoles suite à des fortes précipitations
- ✓ le débordement de la rivière Austreberthe et de son affluent le Saffimbec
- ✓ la remontée d'une nappe phréatique
- ✓ la stagnation des eaux pluviales
- ✓ l'accumulation d'eau dans les points bas et le débordement des réseaux d'assainissement

La commune a déjà connu **7 épisodes d'inondations qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle entre 1992 et 2000.**

Date de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
02/12/1992	23/06/1993	inondations et coulées de boue
09/06/1993	20/08/1993	inondations et coulées de boue
17/01/1995	06/02/1995	inondations et coulées de boue
05/03/1995	28/09/1995	éboulement, glissement et affaissement de terrain
16/06/1997	01/07/1997	inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
07/05/2000	14/06/2000	inondations et coulées de boue

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?



- Déplacez les véhicules stationnés en zone inondable
- Mettez hors d'eau : les meubles, les objets, les matières et les produits
- Disposez d'un poste de radio à piles pour écouter les consignes transmises
- Amarrez les cuves ou les récipients contenant des liquides toxiques tel que les hydrocarbures afin d'éviter la pollution de l'eau
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires, rassemblez les papiers, l'argent, les médicaments pour une éventuelle évacuation (voir ««kit de survie»» p.12).



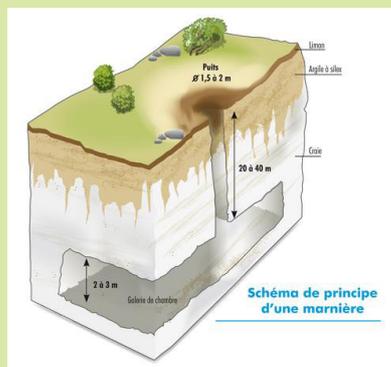
- Abritez-vous
- Fermez portes, fenêtres et ventilations
- Coupez le gaz et l'électricité
- Montez à pied dans les étages
- Écoutez la radio France Bleu Normandie
- Libérez les lignes pour les secours
- Laissez vos enfants en sécurité à l'école : les enseignants s'en occupent. Ils seront pris en charge prioritairement par les secours si besoin.
- **Ne vous engagez pas sur une route inondée**, quel que soit le moyen de transport utilisé : risque de se faire emporter par des courants rapides **dès 20 cm d'eau sur la route.**



- Si votre habitation a été endommagée, assurez-vous de sa viabilité avant d'y retourner
- Ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques par un expert
- Chauffez dès que possible
- Aérez et désinfectez les pièces



Cavités souterraines



DÉFINITION DU RISQUE : Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

À PAVILLY : Le mouvement de terrain peut se traduire par :

- ✓ Des affaissements et effondrements plus ou moins brutaux de cavités souterraines naturelles ou artificielles (marnières ou bétoires).

La commune est particulièrement exposée à ce risque.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?



- Si vous avez connaissance de l'existence d'une cavité souterraine vous devez en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L.563-6 du code de l'environnement).
- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde.



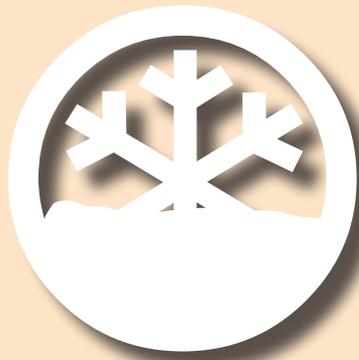
- Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ;
- Ne prenez pas l'ascenseur.
- Éloignez-vous de la zone dangereuse ;



En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions
- le rebouchage de la cavité

Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées. L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.



Les Risques météorologiques

INTEMPERIES : neige, tempête, grêle

La vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

QUATRE COULEURS POUR QUATRE NIVEAUX DE VIGILANCE



Pas de vigilance particulière.



Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Soyez vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

OÙ TROUVER LA CARTE DE VIGILANCE ?

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur le site Internet www.meteofrance.com. Pour accéder aux bulletins de vigilance, il suffit de cliquer sur le département concerné ou le littoral des départements côtiers.

En situation orange ou rouge, les services téléphoniques de Météo-France reprennent l'information. Les médias reçoivent également ces éléments et peuvent communiquer une information spéciale en cas de danger.



Transport de matières dangereuses

DÉFINITION DU RISQUE :

Les risques associés au transport de matières dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

LES PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGERS APPOSÉS SUR LES VÉHICULES TRANSPORTANT DES MATIÈRES DANGEREUSES :



Danger d'explosion



Danger de feu
(liquide ou gaz)



Danger de feu
(matière solide)



Matière sujette
à inflammation
spontanée



Matière ou gaz
favorisant l'incendie



Danger d'émanation
de gaz inflammable au
contact de l'eau



Gaz sous pression



Matière ou gaz
toxique



Matière ou gaz
corrosif



Matière infectieuse



Matière radioactive

À PAVILLY :

La commune est concernée par :

- ✓ Le transport routier : Les principaux axes routiers concernés sont les routes départementales RD n°6, n°22, n°44, n°67, n°103, n°142 et n°6015.
- ✓ Le transport par voie ferrée : l'axe SNCF Paris-Rouen-Le Havre est régulièrement utilisé pour le transport de matières dangereuses.
- ✓ Des canalisations de gaz haute pression exploitées par la société Gaz Réseau Distribution de France (GrDF). Localisée le long de la RD 6015, elle traverse partiellement la commune de PAVILLY.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?



- Sachez identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportée(s) (cf. page 8) ;
- Constituez votre « kit de survie » (voir page 12).



Prévention

En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses, la population sera alertée par le signal d'alerte diffusé par les services de l'État ou les services municipaux (cf. moyens d'alerte au dos du livret). Il pourra vous être demandé :

⇒ **L' évacuation muni de votre kit de survie**

⇒ **Le confinement :**

- Abritez-vous
- Fermez portes, fenêtres, ventilations et toutes les ouvertures vers l'extérieur

⇒ **Dans tous les cas :**

- Écoutez la radio France Bleu Normandie
- Ne fumez pas
- Libérez les lignes pour les secours
- Laissez vos enfants en sécurité à l'école. Ils seront pris en charge par l'équipe pédagogique et les secours

Si vous êtes **témoin** d'un accident impliquant du TMD (camion ou wagon) : **éloignez vous, mémorisez le numéro présent sur le camion et contacter le 18.**

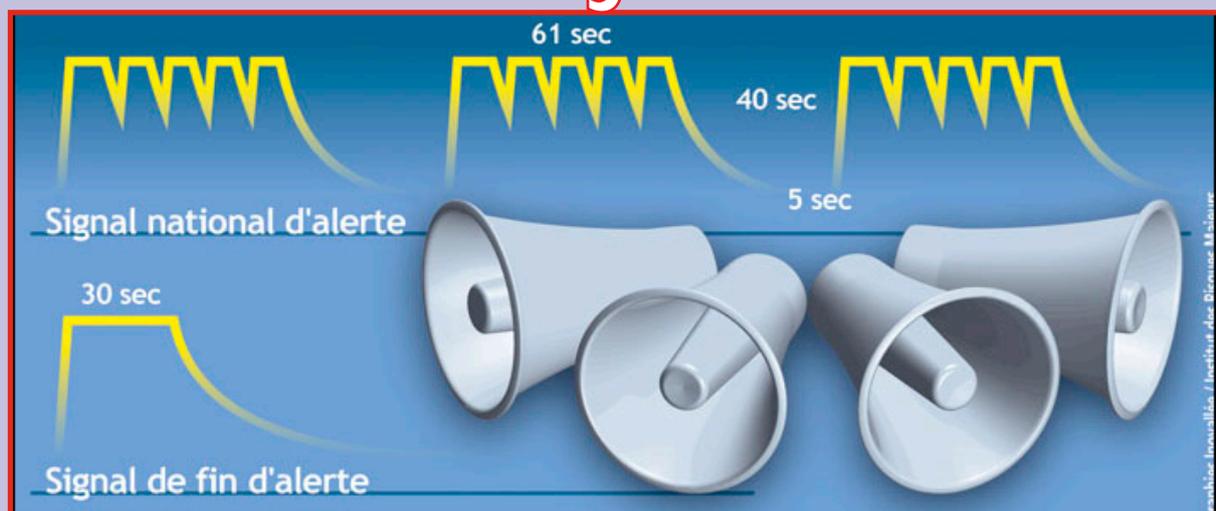


- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.



Moyens d'alerte

L'alarme en cas d'urgence



❶ Des essais des sirènes communales et des sirènes d'entreprises sont effectués sur l'ensemble du département le premier mercredi de chaque mois à 12h00. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant une minute.

Le système d'alerte par automate

La commune est dotée d'un **système d'alerte par automate**, afin d'informer les Pavillais de tout évènement grave ou important sur la commune. **Chaque habitant doit s'inscrire pour recevoir les alertes sur son téléphone portable**

(cf. Site internet www.pavilly.fr - onglet risques majeurs).

❶ Informations

❶ La Mairie de Pavilly.

Affichage des consignes de sécurité dans les établissements recevant du public (50 personnes et plus) et dans les locaux d'habitation de plus de 15 logements. Contact : 02-32-94-52-00 - www.pavilly.fr - Inscription à la newsletter possible sur le site - accès à la page Facebook Ville de Pavilly

❶ Le SMBVAS, Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec est en charge de la prévention des inondations sur le territoire communal

Contact : 02-32-94-00-74 - www.smbvas.fr

❶ Un PPRI sur les bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec, prescrit le 23 Mai 2001 est en cours d'élaboration. Ce document régit l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation. En outre, le SMBVAS porte un PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) labellisé en 2012 dont les objectifs principaux sont la réduction de la vulnérabilité, la connaissance et la mémoire du risque.

❶ Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC) - Contact : 02-32-76-50-00 - www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)

❶ La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)

Contact : 02-35-58-53-27 - www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique les territoires de la mer)

❶ La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Contact : 02.35.52.32.00 - www.normandie.developpement-durable.gouv.fr / www.spinfos.fr

❶ Information sur les crues, mouvements de terrain et cavités souterraines - www.vigicrues.gouv.fr / www.georisques.gouv.fr

❶ Météo-France / www.meteofrance.com



Consignes

Les consignes communes à tous les risques



1. Abritez-vous



2. Écoutez la radio
Fréquences :
France BLEU NORMANDIE :
100.1 FM
FRANCE INTER : 96.5 FM



3. Respectez les consignes formulées par les autorités

Le KIT de SURVIE

Prévoir chez soi et/ou dans sa voiture un « Kit de survie » dans un sac. Il vous sera utile en cas d'urgence et d'évacuation ou de confinement obligatoire :



- ⇒ Bouteille d'eau
- ⇒ Biscuits



- ⇒ Copie des papiers d'identité
- ⇒ Argent



- ⇒ Couverture de survie
- ⇒ Copie des ordonnances médicales
- ⇒ Médicaments



- ⇒ Radio avec des piles
- ⇒ Lampe de poche
- ⇒ Téléphone portable



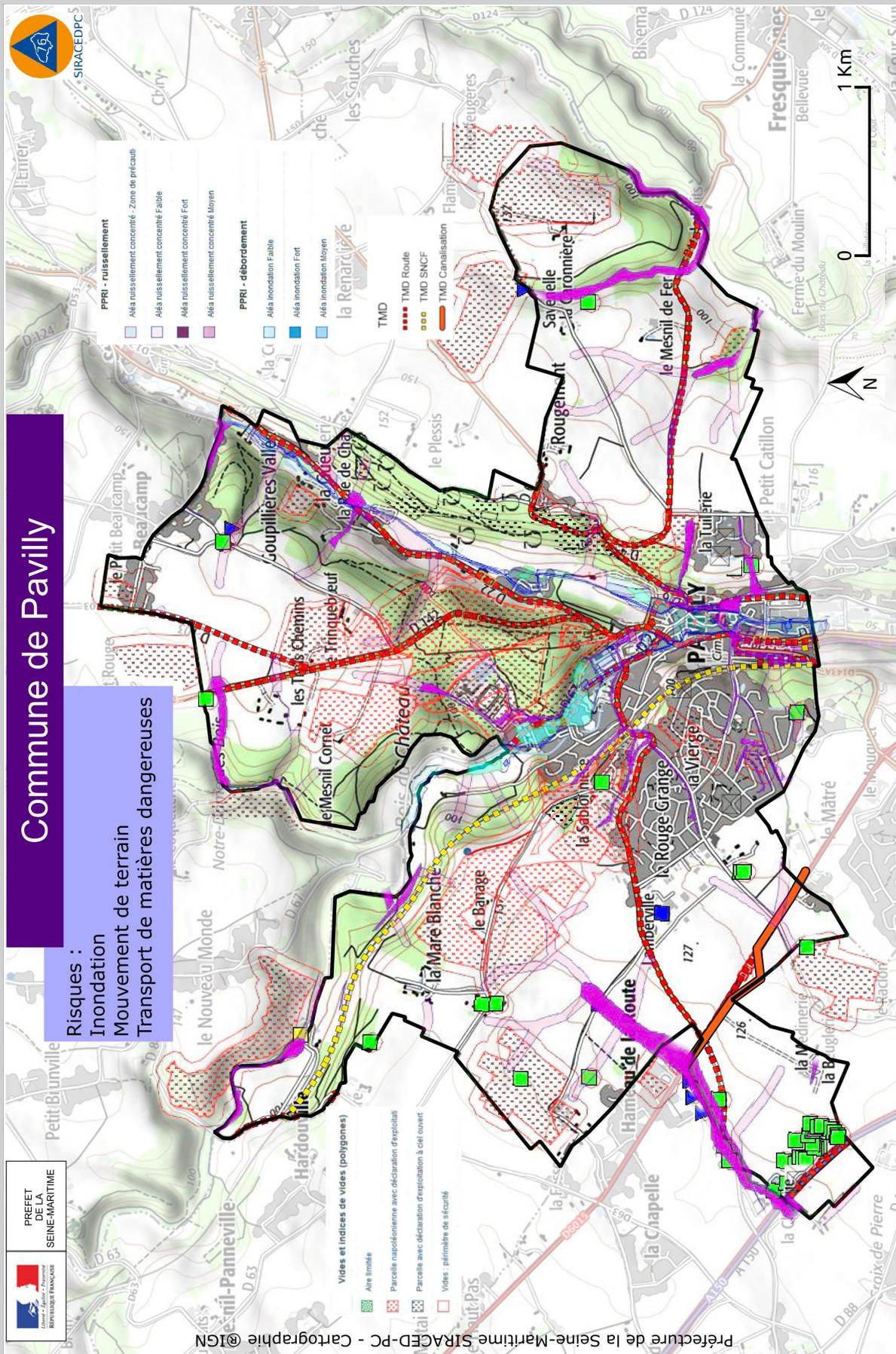
- ⇒ Clés de son habitation
- ⇒ Clés de sa voiture



- ⇒ Ruban adhésif
- ⇒ Couteau Suisse
- ⇒ Bougies avec allumettes ou briquet



Cartographie des risques



La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques Document cartographique élaboré en 2019 en fonction des connaissances et des documents de référence.